

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	101
Présents :.....	55
Pouvoirs :.....	38
Votants :.....	93
Suffrages exprimés :	93
Ont voté pour :.....	93
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

Conseil communautaire du 11 mars 2021

DELIBERATION N° CC/21-04

Développement économique

Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité
Région - Seine Normandie Agglomération "Impulsion Résistance
Relance Normandie"

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 5 mars 2021, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, en salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, rue Riquier à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 mars 2021 à 19h00.

Etaient présents : Patrick MENARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS JEROME ST OUEN), Anne FROMENT PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Pascal DUGUAY (FAINS), Pascal JOLLY (GASNY), Claude LANDAIS (GIVERNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Yannick CAILLET suppléant de Moïse CARON (HOULBEC COCHEREL), Bruno BUDOT suppléant de Michel PATEZ (LA BOISSIERE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LEBOUQC (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT MORT), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Alain JOURDREN (STE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (STE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Thomas

DURAND (VEXIN SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Lysianne ELIE PARQUET (VILLEGATS), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE).

Absents : Lorraine FERRE (HARDENCOURT-COCHEREL), Quentin BACON (HARQUENCY), Vincent COURTOIS (HECOURT), Patricia DAUMARIE (VERNON).

Absents excusés : Geneviève CAROF (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Denis AÏM (VERNON), Gabriel SINO (VERNON).

Pouvoirs : Guillaume GRIMM (CHAIGNES) donne pouvoir à Pascal JOLLY (GASNY), Patrick LOSEILLE (ECOUIS) donne pouvoir à Patrick MENRD (AIGLEVILLE), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN) donne pouvoir à Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Xavier PUCHETA (GADENCOURT) donne pouvoir à Jean-François WIELGUS (BOIS JEROME ST OUEN), Sarah BOUTRY (GASNY) donne pouvoir à Pascal JOLLY (GASNY), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE) donne pouvoir à Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE) donne pouvoir à Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE) donne pouvoir à Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT HARICOURT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT) donne pouvoir à Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Martine VANTREESE (LES ANDELYS) donne pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS) donne pouvoir à Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS) donne pouvoir à Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Caroline LEDOUX (LES ANDELYS) donne pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Noureddine SGHAÏER (MEREY) donne pouvoir à Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Michel CITHER (BUEIL), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE) donne pouvoir à Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE) donne pouvoir à Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX) donne pouvoir à Christian LORDI (PORT MORT), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL) donne pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL) donne pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS) donne pouvoir à Yves DERAEVE (MERCEY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE) donne pouvoir à Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE) donne pouvoir à Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Jean-Marie MBELO (VERNON) donne pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON) donne pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN (VERNON) donne pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON) donne pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Christopher LENOURY (VERNON) donne pouvoir à Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON) donne pouvoir à Léocadie ZINSOU (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON) donne pouvoir à Olivier VANBELLE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON) donne pouvoir à Paola VANEGAS (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON) donne pouvoir à Catherine DELALANDE (VERNON), David HEDOIRE (VERNON) donne pouvoir à Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Chantal LE GALL (VEXIN SUR EPTE) donne pouvoir à Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN SUR EPTE) donne pouvoir à Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE) donne pouvoir à Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLE (VEZILLON) donne pouvoir à Lysianne ELIE PARQUET (VILLEGATS), Marie Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL) donne pouvoir à Renée MATRINGE (CHAMBRAY).

Secrétaire de séance : Christophe BASTIANELLI.

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région – EPCI « Impulsion Relance Résistance Normandie » ;

Considérant les secteurs d'activités qui montrent une activité en forte baisse depuis plusieurs mois même s'ils font l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50% du Fonds National de Solidarité ;

Considérant les autres secteurs commerciaux subissant une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€) ;

Considérant la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national ;

Considérant la volonté de Seine Normandie Agglomération d'aider les entreprises les plus en difficultés c'est-à-dire les restaurants, les restaurants rapides, les débits de boisson ;

Considérant les entreprises éligibles qui n'ont pas pu faire leurs démarches lors du précédent dispositif Impulsion Résistance ;

Considérant le dispositif mis en place par le délibération n°CC/20-163 du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 qui a permis d'aider 52 entreprises ;

Considérant la somme budgétée par Seine Normandie Agglomération de 371 000€ dont 280 500€ sont disponibles ;

Considérant que l'Agglomération et la Région Normandie s'engagent à verser cette aide financière dès le mois d'avril 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Article 1 : D'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements.

L'objectif est d'aider les restaurants, les restaurants de type rapide, les débits de boissons et les entreprises n'ayant pas pu entreprendre les démarches nécessaires en novembre 2020 lors du précédent dispositif Impulsion Résistance.

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Seine Normandie Agglomération financera ces aides à hauteur de 60% et la Région à hauteur de 40%.

Article 2 : D'approuver l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité « Impulsion Relance Résistance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie, présenté en annexe 1.

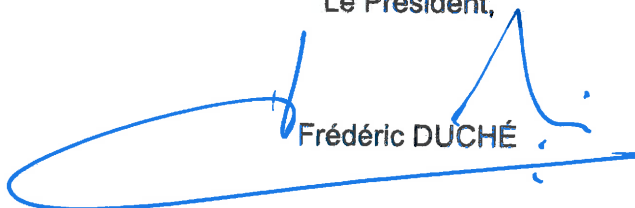
Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif dont l'avenant n°3.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président de Région Normandie et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Frédéric DUCHÉ



Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE RESISTANCE NORMANDIE »

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2021,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION dont le siège est situé à Campus de l'Espace – Parc Technologique – 27 200 VERNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi 2021-60 du 15 février 2021 prorogeant de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les

conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission Permanente du 25 mars 2020 portant Mesures d'urgence et d'adaptation des dispositifs régionaux à la crise sanitaire,

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands,

Vu la délibération CP D 20-05-7 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » et renommant le dispositif « Impulsion Résistance Normandie ».

Vu la délibération CP D 21-02-15 de la Commission Permanente du 18 février 2021 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Resistance Normandie »,

Vu la décision n° P/20-076 du 25 juin 2020 portant sur l'abondement au dispositif Impulsion Relance Normandie,

Vu la délibération CC/20-163 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 portant sur les critères d'éligibilité applicables sur le territoire l'EPCI,

Vu la convention d'application du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » entre Seine Normandie Agglomération, l'AD Normandie et la Région Normandie ainsi que ses avenants 1 et 2,

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Les articles 1 et 7 sont modifiés :

1. Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et Seine Normandie Agglomération décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ».

Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

L'instruction sera menée en premier temps par les EPCI volontaires, selon leurs propres critères d'éligibilité, et transmettront à l'AD Normandie la liste des entreprises éligibles sur leur territoire. En deuxième temps, l'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région, de finaliser l'instruction des dossiers déposés par les entreprises sur le portail prévu à cet effet, selon les préconisations des EPCI et conformément aux modalités d'attribution définies par la Région. Les notifications d'attribution seront envoyées par les EPCI.

7. La convention a une durée limitée à 6 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : les autres dispositions de la convention et avenants susvisés demeurent inchangées.

Fait à, Caen, le

Le Président de Seine Normandie Agglomération

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Frédéric DUCHÉ

Hervé MORIN